



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13/07/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 30 Nombre de suffrages exprimés : 39 Votes Pour : 38 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 1	Objet : Région Occitanie - Convention de délégation Transport A la Demande N° 2022-67
--	---

Présents (30) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, GIRON Julienne, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, BOURREC Christophe, BEYRIE Maryse, MILLET Michel.

Absents (23) : PUCEL Matthieu, DUNAN Anne, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, DESCOUENS Bernard (excusé), BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier (excusé), GAY Eric, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, HELARY Yann (excusé), JARENO Sandra (excusée), LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin (excusé), NARS Aline (excusée), FOURTINE Didier, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :

- ESTRADE Pierre à CARRERE Philippe
- RODRIGUEZ Marie-José à BUERBA Jean-Pierre
- SOLANA Michel à BEYRIE Maryse
- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
- BRUN Didier à CONSTANTIN Luce
- AIZIER Philippe à BOURREC Christophe
- DARAN René à MILLET Michel
- MIR André à RICARD Louis
- SALAT Jacques à PAUCIS Jean

M. Christophe BOURREC a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le système de Transport A la Demande (TAD) est un transport d'intérêt local faisant partie de l'offre régionale de transport afin de satisfaire aux besoins des habitants résidant hors d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité et dans les territoires à faible densité de population.

La Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, propose de déléguer à la Communauté de Communes Aure Louron la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande sur le secteur géographique de son territoire dans le cadre de la signature de conventions de délégation de compétence.

Ainsi et dans un premier temps, Monsieur le Président propose la mise en place d'un TAD à destination des marchés et commerces et du centre de santé d'Arreau afin de faciliter le déplacement des habitants, dont les personnes isolées, vers des lieux de première nécessité.

La mise en œuvre de ce transport serait confiée au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron (SIVAL) pour la ligne « Germ-Loudenvielle-Arreau » le jeudi matin ; à la régie communale d'Aragnouet pour la ligne « Aragnouet –Saint-Lary – Arreau » le jeudi matin et pour la ligne « Aragnouet – Saint-Lary » le samedi matin et à la régie communale d'Ancizan pour la ligne « Camparan – Bazus-Aure – Arreau » le jeudi matin.

La Région Occitanie propose à la CCAL la signature d'une convention propre à ce TAD dont l'objet est de définir les modalités techniques, tarifaires et financières applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle que la Région apportera une aide correspondant à 70% du montant du déficit déclaré par la CCAL et propose que ce transport soit effectif à partir du jeudi 1^{er} septembre 2022 au tarif de 1€ le trajet. Il précise également que ce TAD pourra évoluer en fonction de la fréquentation constatée sur une année.

En outre, afin d'apporter une solution de déplacement, dès cet été, aux touristes et aux habitants de l'axe Arreau-Loudenvielle, une navette serait proposée sur la base de deux trajets par jour du 21 juillet au 28 août 2022 (excepté les jours fériés), au tarif de 1€ le trajet.

Cette navette saisonnière qui serait mise en œuvre par le SIVAL ferait l'objet d'une dotation de la Région estimée à 3600 € en 2022 afin de couvrir le déficit d'exploitation et d'une convention spécifique entre la Région Occitanie et la CCAL.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, une abstention**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition exposée par Monsieur le Président dans l'intérêt des habitants du territoire ;
- Mandate le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU